

Liste de contrôle
Dernière mise à jour en Mars 2026

CARTOGRAPHIE DES CAPACITÉS NATIONALES

Le développement des structures et des capacités nationales dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 6 nécessite du temps, une volonté politique et l'engagement de diverses parties prenantes. Chaque pays, en fonction de ses motivations propres et de son approche stratégique de la coopération aux fins de la mise en œuvre de l'article 6, doit tracer sa propre voie et hiérarchiser en conséquence ses besoins en matière de renforcement des capacités.

La liste de contrôle présentée aux pages suivantes sert d'outil pour évaluer les capacités actuelles d'un pays et identifier les domaines clés dans lesquels des préparatifs supplémentaires sont nécessaires pour la mise en œuvre de l'article 6.

Liste de contrôle 1. Éléments clés de la préparation à l'article 6 assortis des possibilités d'agir et de programmer des activités aux fins d'engagement



Considérations stratégiques

Mesures et activités instrumentales

Mise en place d'un groupe de travail national sur la stratégie relative à l'article 6 et d'une plateforme engageant les différentes parties prenantes

- Le pays a-t-il mis en place une **unité/un comité/une plateforme engageant les différentes parties prenantes au plan** national en vue de la mise en œuvre de **l'article 6** afin de favoriser la collaboration intersectorielle ?
- Existe-t-il un groupe de travail stratégique sur l'article 6 **représentant différents secteurs et ministères** ?
- Des **canaux de communication** ont-ils été ouverts pour le partage d'informations sur l'article 6 ?

Analyse initiale du renforcement des capacités aux fins de l'article 6

- Le pays a-t-il déjà **participé** à un ou des programmes appliqués au marché du carbone ?
- Une évaluation préliminaire a-t-elle été réalisée par l'administration du pays afin **d'évaluer les activités sur le marché du carbone existantes et passées** ?

Analyse des lacunes en matière de préparation à l'article 6

- Des processus nationaux (systèmes SRV, comités de mise en œuvre des CDN, notamment) ont-ils été mis en place **pour préparer la mise en œuvre de l'article 6** ?
- Les lacunes** dans les cadres réglementaires, institutionnels ou opérationnels ont-elles **été identifiées** afin de déterminer ce dont le pays a besoin pour renforcer sa préparation ?

Mandat politique visant les activités liées à l'article 6

- Existe-t-il un **mandat politique fort** pour s'engager dans les activités liées à l'article 6 ?
- Les parties prenantes gouvernementales ont-elles montré **qu'elles étaient conscientes des opportunités et des défis liés à la participation** aux marchés du carbone ?
- La volonté du gouvernement de s'engager à prendre les dispositions dictées par l'article 6** est-elle **clairement énoncée** dans des documents officiels tels que la CDN, et communiquée publiquement ?

CDN – orientation et mise en œuvre

- Une **évaluation a-t-elle été effectuée** afin de déterminer comment la mise en œuvre de l'article 6 peut directement **contribuer à atteindre l'objectif de la CDN** ?
- La CDN est-elle structurée de manière à permettre **de déterminer** clairement **les activités relevant de l'article 6 au-delà des objectifs propres à la CDN** ?
 - Les objectifs de l'article 6 sont-ils intégrés à la CDN, avec une distinction claire entre les objectifs conditionnels et inconditionnels, et les moyens prévus pour atteindre ceux-ci sont-ils spécifiés ?
 - Les secteurs et activités prioritaires ont-ils été déterminés ?
- Existe-t-il un **plan de mise en œuvre de la CDN** actualisé ?

Principes directeurs de l'article 6 (intégrité)

- Quels processus/lois/etc. peuvent être instaurés pour garantir que la participation aux activités liées à l'article 6 **contribue**



environnementale, objectifs de développement durable (DD), etc.)

aux objectifs nationaux de développement durable (DD) et n'aura pas d'impacts sociaux ou environnementaux négatifs ?

- Quels principes directeurs supplémentaires devraient être établis pour garantir que la participation aux activités liées à l'article 6 contribue efficacement aux **objectifs à long terme de l'accord de Paris** ?

Critères d'éligibilité (méthodologies, activités et RATI)

- **Les objectifs** conditionnels et inconditionnels des **CDN** ont-ils été **quantifiés** ?
- Le pays a-t-il procédé à une **évaluation du potentiel d'atténuation pour la période précédant l'année-cible de la CDN** (données ventilées par secteurs et technologies, activités d'atténuation relevant du champ d'application de la CDN inconditionnelle et activités d'atténuation dont la mise en œuvre nécessite un financement international, notamment) ?

Stratégie relative au marché du carbone (y compris la définition de l'objectif et du type de coopération au titre de l'article 6)

- Une **évaluation des opportunités et des risques** pour le pays impliqué dans la mise en œuvre de l'article 6 a-t-elle été réalisée ? Une telle évaluation recouvre les éléments caractéristiques suivants :
 - Le pays souhaite-t-il s'engager dans le mécanisme prévu à l'article 6.2 et/ou à l'article 6.4 (mécanisme de crédit de l'accord de Paris -PACM) ?
 - Quel objectif stratégique le pays souhaite-t-il poursuivre dans le cadre de la coopération au titre de l'article 6 ?
 - Quels secteurs et activités pourrait-on viser dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 6 (cela pourrait être différent pour l'article 6.2 et le PACM) ?
 - À quelles fins et pour quels types d'activités le pays pourrait-il autoriser, de manière sûre et crédible, l'utilisation de crédits carbone en tant que RATI ?
 - Quel rôle les activités du marché volontaire du carbone (MVC) devraient-elles jouer dans l'engagement national à mettre en œuvre l'article 6 ?
-



Fondement juridique et cadre de gouvernance

Mesures et activités instrumentales

Mandat réglementaire et cadre réglementaire permettant au pays et aux institutions désignées de s'engager dans la mise en œuvre de l'article 6

- Un **mandat officiel (régulatoire)** a-t-il été confié aux **acteurs gouvernementaux** chargés de la prise de décisions relativement à l'article 6 ?
- Les rôles et responsabilités** (définis dans la sous-rubrique « Dispositif institutionnel » ci-dessous) ont-ils été **formalisés par un mandat réglementaire** pour toutes les institutions nationales participant aux activités liées à l'article 6 sur la base des considérations stratégiques ci-dessus ?
- Existe-t-il **des moyens pour l'élaboration des politiques et la conception des documents juridiques** (aspects réglementaires) nécessaires pour soutenir efficacement la mise en œuvre de l'article 6 ?

Accords de coopération (par exemple, accords bilatéraux)

- Des dispositions ont-elles été prises en vue de **faciliter les négociations** d'accords de coopération au titre de l'article 6.2 avec des pays partenaires potentiels ?
- Le pays a-t-il **préparé des modèles et un dispositif juridique** pour la conception des protocoles d'accord, des accords de coopération et des accords d'achat de résultats d'atténuation (AARA) ?

Procédures financières et budgétisation

- Le pays a-t-il procédé à une **évaluation financière des dépenses** nécessaires au fonctionnement et à la mise en œuvre de l'article 6 ?
- Un **cadre réglementaire** a-t-il été mis en place pour **garantir la disponibilité des ressources financières** nécessaires à la mise en œuvre de l'article 6, y compris les budgets de gouvernance, d'administration et de fonctionnement ?



Dispositions institutionnelles

Mesures et activités instrumentales

Mise en place et soutien du point focal de l'article 6 et de l'AND pour le PACM spécifiquement

- Le pays a-t-il désigné un **point focal/une autorité nationale désignée (AND) pour l'article 6** et l'a-t-il communiqué à la CCNUCC ?
- Existe-t-il **des structures pour gérer la participation aux activités liées** à l'article 6, y compris pour le suivi technique et la supervision des opérations?
 - Les points focaux ont-ils **accès aux connaissances et aux ressources nécessaires** pour efficacement mettre en œuvre les processus de l'article 6 ?

Dispositions institutionnelles pour la participation aux activités liées à l'article 6.2 (fonctions de supervision, fonctions techniques, fonctions administratives)

- Le pays a-t-il défini et mis en place une **structure de gouvernance interministérielle appropriée pour l'article 6** (ce qui implique la détermination des ministères clés et de leurs fonctions pertinentes et la mise en place d'un organe de supervision intergouvernemental) ?
- Le pays a-t-il **défini toutes les responsabilités institutionnelles et fonctions pertinentes** aux fins de participation aux activités liées à la mise en œuvre de l'article 6 ? Cela recouvre les éléments caractéristiques suivants :
 - Fonctions de supervision qui sont celles du comité directeur ou du groupe de travail composé de représentants des différents ministères concernés, les responsables étant chargés d'élaborer et d'affiner la stratégie relative à l'article 6 et de donner les orientations générales.
 - Fonctions techniques, qui consistent en des conseils techniques pour les procédures opérationnelles (approbation et autorisation) et en une détermination des critères d'éligibilité en matière d'intégrité environnementale.
 - Fonctions administratives, qui comprennent la communication avec les parties prenantes, ainsi que la gestion et le traitement des informations et des données.

Participation du secteur privé et d'acteurs tiers

- Le gouvernement a-t-il identifié les promoteurs d'activités privés, les fournisseurs de technologies et les autres acteurs tiers **pertinents pour le secteur** ?
- Existe-t-il un canal **de communication établi entre les secteurs privé et public** ?
- Le pays a-t-il identifié et **approuvé des auditeurs tiers** ?

Dans les parties de la liste de contrôle qui suivent, le propos va au-delà des dispositions institutionnelles et de gouvernance pour se concentrer sur les aspects opérationnels et techniques de la mise en œuvre de l'article 6. À mesure que les pays progressent dans leur cheminement vers les finalités de l'article 6, ces autres aspects prennent de plus en plus de place dans le cheminement, alors il est conseillé de les prendre en considération le plus tôt possible.



Procédures opérationnelles

Mesures et activités essentielles

Conseils et soutien dans le cycle des activités d'atténuation

- Le pays a-t-il **établi des procédures opérationnelles pour l'ensemble du cycle des activités d'atténuation** (de l'approvisionnement à l'approbation, l'émission et l'autorisation relatives aux RATI) ?
- Des structures de soutien ont-elles été créées** pour fournir une assistance technique pendant le cycle des activités d'atténuation ?

de ressources ilotagedes activités d'atténuation (fonctions de supervision, fonctions techniques, fonctions administratives)

- Le pays a-t-il **mis en place des procédures pour déterminer** les activités d'atténuation potentielles et les développeurs d'activités ?
- Le pays a-t-il **déterminé le soutien technique nécessaire** en vue de lancer ou de faire progresser le développement d'activités pilotes ?
- Le gouvernement a-t-il **promu le partage des connaissances et le renforcement des capacités** par le biais de bases de connaissances partagées et de rencontres entre intervenants ?

Approbation des activités

- Le pays a-t-il mis en place **des procédures, des critères et des délais pour approuver les activités de mise en œuvre de l'article 6** en consignnant en particulier les informations requises de la part des développeurs d'activités, le partage des responsabilités la nature des interactions avec les développeurs et les documents standard ?
- Le pays a-t-il **produit les documents standard** pour ce qui est de demander et de recevoir l'approbation des activités en utilisant des documents tels que des formulaires de demande d'approbation d'activité, des lettres d'intention et des lettres d'approbation ?

Soumissions et autorisations pour le transfert de RATI

- Un **processus de soumission des demandes** d'autorisation a-t-il été mis en place ?
- Le pays a-t-il instauré **des procédures, des critères et des délais pour l'autorisation des activités de transfert de RATI** ?
- Si le pays n'envisage pas de recourir au modèle volontaire standardisé de la CNUCC pour l'autorisation des RATI, **a-t-il mis en place un dispositif couvrant les éléments caractéristiques suivants** :
 - Les informations requises de la part des développeurs d'activités.
 - Les délais pour la délivrance et les autorisations.
 - Le calendrier des autorisations.
 - Les documents standard (par exemple, formulaire de demande d'autorisation, lettre d'autorisation délivrée par le pays hôte).



-
- Le pays connaît-il les **informations obligatoires** requises pour l'autorisation et le **document standard de déclaration volontaire** mis à disposition par la CCNUCC (pour l'article 6.2 et le PACM) ?

Accréditation des auditeurs

- Le pays a-t-il défini et mis en œuvre **des procédures pour évaluer, approuver et/ou accréditer** et superviser les auditeurs tiers chargés de la **validation** à différentes étapes du cycle d'activité (par exemple, pendant la validation et avant la publication des résultats d'atténuation) ?

Validation et vérification

- Les **procédures, les délais et les rôles des auditeurs tiers** pour la validation et la vérification sont-ils clairement définis ?
- Existe-t-il des structures **pour superviser la validation et la vérification des activités relevant de l'article 6** ?
- Le pays **est-il familier avec les entités opérationnelles désignées (EOD)** et leur processus d'accréditation **dans le cadre du PACM** ?

Ajustements correspondants

- Le pays a-t-il déterminé son **approche comptable dans le cadre de l'article 6** et s'est-il doté de procédures pour **présenter des demandes d'ajustement correspondant et les rendre publics** ?
- Comment les articulations entre **les inventaires des gaz à effet de serre (GES), les CDN et le système de suivi, rapportage et vérification (SRV)** sont-elles établies ?
- Les **procédures** pour fournir tous les renseignements à **soumettre dans les documents aux fins de l'article 6 et soumettre ceux-ci** (rapport initial, informations annuelles en annexe du rapport biennal de transparence (RBT) et informations standardisées en annexe du BTR) sont-elles **conformes** aux exigences de l'article 6 et adaptées au cadre de transparence renforcé (CTR) ?
- Le pays a-t-il envisagé **de mettre en place son propre registre national au titre de l'article 6** afin d'assurer un suivi des activités d'atténuation menées à bien, prévues et en cours de mise en œuvre ?
- Le pays a-t-il envisagé d'utiliser **le registre international** en cours d'élaboration par le Secrétariat de la CCNUCC, qui prévoit des procédures de **collecte automatique** des informations requises pour les rapports à fournir dans le cadre de l'article 6 ?

Suivi

- Le pays a-t-il **déterminé et mis en œuvre des procédures pour suivre** les activités relevant de l'article 6 et les résultats d'atténuation connexes (voir également la sous-rubrique « Système de suivi » ci-dessous) ?
 - Le pays a-t-il **mis en place des garanties** pour atténuer le risque de survente de RATI (c'est-à-dire pour éviter de compromettre la réalisation de sa CDN) ?
-



Participation au mécanisme de crédit de l'Accord de Paris (PACM) conformément à l'article 6.4

- Comment la **conformité aux responsabilités de participation** dans le cadre du PACM est-elle assurée ?
 - Les types d'activités éligibles et les exigences méthodologiques** sont-ils **communiqués** à l'organe de supervision (SBM) ?
 - Le pays a-t-il rendu compte de la façon dont sa **participation au PACM** contribue à la CDN et au développement durable ?
 - Le pays a-t-il **sollicité une ouverture de compte dans le registre (provisoire) du mécanisme** ?
-



Infrastructure

Mesures et activités instrumentales

Système de suivi (registre, notamment) des activités et/ou des résultats en matière d'atténuation

- Le pays a-t-il choisi un **système de suivi approprié** pour les résultats d'atténuation, en utilisant un registre national ou international conformément aux lignes directrices de la COP29 ?
- Le pays a-t-il déterminé et mis en œuvre un **système adéquat pour assurer le suivi** des activités d'atténuation dans le cadre de l'article 6, des résultats en matière d'atténuation, de l'état d'autorisation des RATI et d'autres informations pertinentes ?
- Un **cahier des charges** a-t-il été élaboré pour la mise en œuvre du système de suivi, y compris les **ressources humaines et financières nécessaires** (pour l'aide à la programmation en matière de registre, notamment) ?
- L'élaboration d'un **manuel opérationnel** a-t-elle été planifiée/préparée **pour aider les utilisateurs** du système de suivi ?

Outils du système SRV (collecte, gestion, et stockage des données et rapportage, notamment)

- Des outils robustes ont-ils été développés et des lignes directrices établies** pour la collecte, le suivi et le stockage des données sur les réductions d'émissions de GES, de même que pour le rapportage ?
- Un **cahier des charges a-t-il été établi pour tester et perfectionner les outils MRV** qui précise clairement les responsabilités à assumer et les mesures à prendre ?

Auteurs :

Aayushi Singh, Annika Wallengren, Marc André Marr, Kaja Weldner, d'après [Perspectives Climate Group \(2023\)](#)